

DELIBERATION DU CONSEIL DE L'ORDRE

En sa séance du 27 Juillet 2018 Madame le Bâtonnier Pascale TAELEMAN propose la modification du règlement intérieur du Barreau ainsi :

« le Conseil de l'Ordre statue publiquement, sauf s'il en est décidé autrement par le Bâtonnier, après avis conforme du CO, lequel peut ponctuellement décider de statuer à huis clos sur tout ou partie des séances du conseil. Les délibérations concernant les avocats à titre individuel sont par contre obligatoirement confidentielles et prises à huis clos ».

Par un vote à la majorité, le texte portant modification du règlement intérieur du Barreau du Val de Marne est adopté et les Conseils de l'Ordre seront donc ouverts.



PALAIS DE JUSTICE DE CRETEIL

17-19 Rue Pasteur Valléry Radot – 94011 CRETEIL CEDEX

Tél : 01 45 17 06 06 – Fax : 01 42 07 04 18

▪ avocats-94.com - avocats@ordre94.fr